



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th étage, 10, rue Wellington

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet OMS Modernization Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-206246/C	Amendment No. - N° modif. 013
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-20-3266246	Date 2022-03-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-165-40231	
File No. - N° de dossier 005im.21120-206246	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-03-31 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Conn-Harbinson, Margo	Buyer Id - Id de l'acheteur 005im
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8108 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation – Sollicitation No. 21120-206246	N° de la modif. – Amd. No 13	Id de l'acheteur – Buyer ID 005IM
N° de réf. du client – Client Ref. No.	N° du dossier – File No.	N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

Cette modification 013 est à prolonger la date de clôture de la demande de soumissions, émise pour modifier l'invitation et fournir des réponses aux questions reçues des soumissionnaires :

MODIFICATIONS:

La modification de l'invitation est émise :

- A) **Modifier les instructions actuelles de préparation des soumissions et les clauses du contrat subséquent ainsi que l'annexe C – Base de paiement.**
- B) **Pour répondre aux questions concernant la demande de soumissions.**

A-1) PROLONGER LA DATE DE CLOTURE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST POUR PROLONGER LA DATE DE CLOTURE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DU 29 MARS 2022, 2:00 HAE, AU 31 MARS 2022, 2:00 HAE. AUCUNE AUTRE PROLONGATION NE SERA ACCORDÉE POUR LE MOMENT.

A-2) 1) À LA PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, SECTION 3.3, SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE :

- 1) À l'alinéa c), Prix tout compris, la note suivante doit être insérée :

Remarque : Pour le tableau 8, Services professionnels, où le rajustement de prix est appliqué aux prix non indiqués, aux fins d'évaluation seulement, à compter de l'année d'option 1 de la base de paiement à l'annexe C, le Canada utilisera le dernier prix fixe de l'entrepreneur de l'année précédente et appliquera une augmentation de 2 % pour calculer l'augmentation d'échelon pour cette période d'option et chaque période d'option par la suite. Le calcul servira à évaluer le prix total de l'offre à la section 4.5 – Évaluation financière de la DP. Lors de l'attribution du contrat, les prix des périodes d'option 1 à 15 resteront en blanc.

- 2) À la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, section 3.3, section II : Soumission financière

Ajouter le nouvel alinéa d) comme suit :

- d) La variation correspond aux taux pour les ressources par période : Pour toute catégorie de personnel donnée, si les tableaux financiers fournis par le Canada permettent de facturer différents prix fermes pour une catégorie de personnel, pendant des périodes différentes :
 - (i) le tarif proposé ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.

2) À LA PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

À 7.9, Paiement

Ajouter le nouvel alinéa i) comme suit :

- (i) **Ajustement de prix – Services professionnels**

N° de l'invitation – Sollicitation No. 21120-206246	N° de la modif. – Amd. No 13	Id de l'acheteur – Buyer ID 005IM
N° de réf. du client – Client Ref. No.	N° du dossier – File No.	N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

Pour la prestation de services professionnels, à compter de l'année d'option 1 et tous les ans par la suite, si le Canada exerce son option de prolongation, les taux quotidiens fermes pour chaque période d'option seront déterminés au moment de l'option à exercer, selon la formule suivante :

Taux quotidiens fermes pour l'année précédente	X	(1 + variation en pourcentage*) indiquée dans le tableau 14-10-0203-01 – Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données annuelles, Services professionnels, scientifiques et techniques [54 541] de Statistique Canada, catégorie de main-d'œuvre entre les deux années civiles précédant la période d'option sur laquelle porte le calcul
--	---	--

* la variation de pourcentage sera arrondie à 5 décimales.

Ajouter le nouvel alinéa j) comme suit :

j) Ajustement de prix – Licences logicielles et services de maintenance et de soutien

Ajustement de prix pour les licences d'abonnement, les licences de durée déterminée permanente et la maintenance et le soutien pour les licences de durée déterminée permanente : Les prix des licences d'abonnement, des licences de durée déterminée et de l'entretien et du soutien des licences permanentes, tels qu'ils sont décrits dans le contrat à l'annexe C – Bases de paiement, sont assujettis à un rajustement à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de l'inflation à compter de l'année d'option 1. Le rajustement sera effectué chaque année par la suite. Le rajustement sera égal au moindre d'une augmentation de 3 % en plus de l'Indice des prix des services professionnels en informatique, annuel – tableau (18-10-0138-01) (https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810013801&request_locale=fr) - Logiciel et octroi de licences de logiciels pour janvier de cette année sur le même indice pour janvier de l'année précédente, publié par Statistique Canada pour l'année précédente. Chaque fois qu'un rajustement est effectué, il sera calculé en utilisant les prix en vigueur dans le contrat. Si, au cours d'une année quelconque, le taux de l'indice est négatif, il sera considéré comme nul pour les fins du rajustement. Le rajustement, en fonction des changements au moment de la livraison, permettra :

- a. des changements attribuables au rajustement des prix, qui peuvent aller jusqu'à l'IPC + 3 %, dans les produits de logiciels sous licence qui résultent directement de l'augmentation ou de la diminution des prix de base actuels imposés par l'évolution des conditions du marché des produits de base;
- b. l'imposition de tout nouveau produit ou de toute modification à un produit de logiciel sous licence existant en raison de coûts imprévus fondés sur des changements industriels ou des facteurs externes;

Si l'IPC + 3 % est supérieur à l'augmentation de l'entrepreneur pour la période d'option applicable, indiquée à l'annexe C – Bases de paiement, le Canada peut envisager de négocier un rajustement de prix.

Pour demander un ajustement de prix, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante un avis écrit (au moins 90 jours avant l'exercice de la prochaine période d'option) indiquant l'augmentation ou la diminution du coût du logiciel sous licence mentionné dans le contrat, le cas échéant. Ce rajustement serait fondé sur le fait que l'entrepreneur fournit

N° de l'invitation – Solicitation No. 21120-206246	N° de la modif. – Amd. No 13	Id de l'acheteur – Buyer ID 005IM
N° de réf. du client – Client Ref. No.	N° du dossier – File No.	N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

des preuves étayées et validées, comme des factures ou des preuves factuelles fondées sur les changements de l'industrie ou des facteurs externes, ou démontre que son taux fixe est inférieur à l'IPC + 3 %. Il convient de noter que tout rajustement de prix sera examiné par un analyste des coûts de SPAC.

Le prix du contrat sera modifié en fonction des hausses ou des baisses effectives des prix au moment de la livraison. L'entrepreneur ne doit pas facturer des prix autres que ceux prévus dans le contrat.

Rajustement des prix pour la formation et les services professionnels : Les prix de la formation et des services professionnels, tels qu'ils sont détaillés à l'annexe C – Base de paiement, peuvent être rajustés pour tenir compte de l'inflation à compter de l'année d'option 1. Le rajustement sera effectué chaque année par la suite. Le rajustement sera égal Indice des prix à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, ensemble (tableau 18-10-0004-01 de Statistique Canada, https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&request_locale=fr) pour janvier de cette année sur le même indice pour janvier de l'année précédente, publié par Statistique Canada pour l'année précédente, mais ne peut pas dépasser 5 %. Si l'augmentation de l'IPC est supérieure à 5 % pour une année donnée, le Canada et l'entrepreneur négocient et conviennent d'un rajustement juste et raisonnable des prix. Chaque fois qu'un rajustement est effectué, il sera calculé en utilisant les prix en vigueur dans le contrat. Si, au cours d'une année quelconque, le taux de l'indice est négatif, il sera considéré comme nul pour les fins du rajustement.

À l'alinéa i) initial, passez à k).

3) À L'ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT

Le texte suivant est inséré au début des tableaux :

Note aux soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes dans tous les tableaux. La section 7.9.j) Rajustement des prix – Licences logicielles et services de maintenance et de soutien s'applique aux tableaux 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 6.2, 7.1, 7.2 et 7.3.

AU TABLEAU 8 – SERVICES PROFESSIONNELS FACULTATIFS, insérer ce qui suit :

PÉRIODES D'OPTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS :

Selon l'alinéa 7.9i), Rajustement des prix – Services professionnels : Pour la prestation de services professionnels, à compter de l'année d'option 1, si le Canada exerce son option de prolongation, les taux quotidiens fermes pour chaque période d'option seront déterminés au moment de l'option à exercer, selon la formule suivante :

Taux quotidiens fermes pour l'année précédente	X	(1 + variation en pourcentage* indiquée dans le tableau 14-10-0204-01 – Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données annuelles, Services professionnels, scientifiques et techniques [54 541] de Statistique Canada, catégorie de main-d'œuvre entre les deux années civiles précédant la période d'option sur laquelle porte le calcul)
--	---	--

* la variation de pourcentage sera arrondie à 5 décimales.

N° de l'invitation – Sollicitation No. 21120-206246	N° de la modif. – Amd. No 13	Id de l'acheteur – Buyer ID 005IM
N° de réf. du client – Client Ref. No.	N° du dossier – File No.	N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

Exemple : période d'option 1 exercée au cours de l'année civile 2020 :

Canada (carte)		
Ensemble des salariés ⁵		
Incluant temps supplémentaire		
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) ⁴	2018	2019
Dollars courants		
Services professionnels, scientifiques et techniques	1 385,53 ^A	1 439,18 ^A

$$\frac{(\text{Rémunération hebdomadaire moyenne de 2019} - \text{Rémunération hebdomadaire moyenne de 2018})}{\text{Rémunération hebdomadaire moyenne de 2018}} = \% \text{ d'augmentation ou } (\% \text{ à la baisse})$$

$$(1\,439,18 \$ - 1\,385,53 \$) / 1\,385,53 \$ = 0,0387216 = 3,87216 \%$$

Par conséquent, dans cet exemple, les taux de l'année cinq seraient multipliés par 1,0387216 pour arriver au taux quotidien ferme de la période d'option 1.

Si le calcul de la formule ci-dessus entraîne un « % à la baisse », le taux quotidien pour la période d'option sera déterminé comme suit :

Taux quotidiens fermes pour l'année précédente, multipliés par 1,000000.

Remarque : Afin de s'assurer que l'entrepreneur ne bénéficie pas d'une augmentation plus importante du fait que le montant quotidien calculé ne soit pas réduit, même si la formule entraîne un % à la baisse, le % d'augmentation calculé pour la période suivante sera réduite du % à la baisse par rapport à l'année précédente.

Par exemple : Si l'augmentation pour la période d'option 1 est calculée comme suit : -0,0152345 et l'augmentation pour la période d'option 2 suivante est de +0,0345614, alors les taux de l'année 6 seraient multipliés par $1 + (0,0345614 - 0,0152345)$ qui est égal à 1,0193269.

Pour le tableau 8, la situation suivante s'applique : Aux fins de l'évaluation, le Canada appliquera une augmentation de 2 % à compter de l'année d'option 1 pour tous les soumissionnaires.

B) QUESTIONS :

Les questions suivantes ont été reçues des soumissionnaires. Afin d'assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues et les réponses à ces demandes seront fournies simultanément à tous les soumissionnaires à qui la demande de soumissions a été envoyée.

Q.160. Modification n° 006, question et réponse 88 : L'acquisition d'une solution comme le Système de gestion des délinquant(e)s exige un investissement substantiel de la part du SCC, tant pour l'acquisition elle-même que

N° de l'invitation – Sollicitation No. 21120-206246	N° de la modif. – Amd. No 13	Id de l'acheteur – Buyer ID 005IM
N° de réf. du client – Client Ref. No.	N° du dossier – File No.	N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

pour la mise en œuvre ultérieure du produit. Les options de contrat de plus de 15 ans ne sont pas inhabituelles pour une solution de ce type.

Nouvelle question – Habituellement pour les projets à long terme, une clause d'indexation au coût de la vie s'appliquerait. Le Canada va-t-il envisager une clause d'indexation au coût de la vie pour gérer la période de 23 ans à prix fixe?

R.160. Voir la section Modifications ci-dessus. Les nouveaux articles 7.3 (c) et (d) ont été fournis en tant que A. 2) dans la section Modifications. De plus amples informations sur les prix sont également fournies.

Q.161. La date limite de soumission approchant à grands pas, nous avons remarqué qu'il reste de nombreuses questions qui n'ont pas été traitées par le SCC. Nous pensons que les questions sont importantes et auront un impact significatif sur la structure et le contenu de notre proposition. Nous pensons que d'autres fournisseurs seront touchés de la même manière.

- Le SCC a-t-il une date à laquelle il s'attend à répondre aux questions en suspens?
- Nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines après la publication de la modification appropriée afin de laisser le temps d'analyser les réponses du SCC et de réviser nos documents de proposition en conséquence. Le SCC acceptera-t-il cette demande de prolongation ?

R.161. Voir Modifications Section A 1) ci-dessus. Une prolongation a été accordée jusqu'au 31 mars 2022 à 14h00, heure de l'Est.

Q.162 Afin d'accroître la concurrence et d'offrir des options supplémentaires au SCC, l'État envisagerait-il des projets évalués à 5 M\$ ou plus, plutôt que 10 M\$ pour O2 a)? Une valeur de projet de 10 M\$ serait prohibitive et limiterait les répondants

R.162 Le Canada a sollicité des commentaires pour O2 dans le cadre du processus de DDR et, sur la base des commentaires de l'industrie, a réduit la valeur monétaire du projet de 20 M\$ à 10 M\$. La définition du soumissionnaire a également été élargie pour cette exigence, comme indiqué dans la réponse à Q.150 dans la modification 012. Aucune autre modification à O2 ne sera apportée pour le moment.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.